

LA RECONNAISSANCE DE LA LOURDEUR DU HANDICAP (RLH)

Compenser financièrement l'efficiace réduite d'une personne handicapée à son poste de travail.



DESCRIPTIF

La loi du 11 février 2005 a introduit la notion de Lourdeur du handicap pour tenir compte de l'effort réalisé par l'employeur au regard de l'incidence du handicap sur la capacité de travail d'une personne handicapée sur un poste de travail précis.

L'objectif de la RLH est de compenser financièrement les charges inhérentes au handicap de la personne concernée sur son poste de travail, qui perdurent après aménagement optimal de celui-ci et qui sont supportées de manière pérenne (permanente) par l'employeur ou le Travailleur Non Salarié (TNS).

La Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap est accordée à un taux normal ou majoré selon l'importance des charges supportées par l'employeur ou le TNS.



BÉNÉFICIAIRES

Un employeur relevant du secteur privé ou un TNS (pour lui-même). Le salarié (ou TNS) pour lequel une RLH est demandée doit être reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé, **possédant un justificatif valide au jour du dépôt de la demande. Ce justificatif doit avoir une durée de validité d'au moins 6 mois à compter du dépôt de la demande.** Si ce n'est pas le cas, le justificatif valide doit être accompagné de l'accusé réception de la demande de renouvellement.

Exemples d'inéligibilité /// contrat suspendu ; inaptitude au poste ; Non cumul de la RLH avec d'autres aides et prestations de l'Agefiph et l'aide au poste versée par l'Etat pour les salariés d'entreprises adaptées.



PRESCRIPTEUR

Le formulaire de RLH est à envoyer, par courrier en LR-AR à l'Agefiph ou par voie électronique (procédure détaillée de transmission électronique sur www.agefiph.fr), par l'employeur.

Depuis le 1er juillet 2016, 5 formulaires existent : 1 formulaire => 1 cas spécifique

Formulaire « intégral » x 2 (1 formulaire salarié/1 formulaire TNS) à utiliser pour :

- Faire une 1ère demande de RLH.
- Bénéficiaire d'une RLH jusqu'à la fin de l'activité professionnelle de la personne handicapée concernée, âgée de 50 ans au moins au jour du dépôt de la demande.
- Bénéficiaire d'une RLH pour une personne présentant un taux d'invalidité ou d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80% lorsque l'aménagement optimal n'est pas encore réalisé.

Formulaire « simplifié » x 2 (1 formulaire salarié/1 formulaire TNS) à utiliser pour :

- Demander le renouvellement d'une décision RLH **SI** la situation de travail de la personne handicapée concernée n'a pas été modifiée depuis la décision précédente (pas de changement du lieu d'exécution de l'activité ou pas d'évolution du handicap ou pas de modification des tâches réalisées ni du temps de travail). Sinon : utiliser le formulaire « intégral ».

Le formulaire « simplifié » doit obligatoirement être déposé dans les 6 mois suivant la fin des droits précédents.

1 formulaire spécifique pour une personne sortant du milieu protégé ou "adapté" à utiliser pour :

- Un employeur embauchant une personne sortie du milieu protégé (en tant qu'usager) ou du milieu "adapté" (qui ouvrait droit à l'aide au poste) ou (un TNS sorti du milieu protégé ou "adapté") pour une 1ère demande de RLH **ET SI** la demande est déposée à l'Agefiph moins d'1 an après la sortie du milieu protégé ou "adapté".



FINANCEUR

La RLH est une décision de nature administrative qui ouvre des droits permettant l'attribution :

- Soit d'une modulation de la contribution due à l'Agefiph (pour les établissements assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées qui le souhaitent) équivalent à 1 unité bénéficiaire (UB).
- Soit de l'Aide à l'Emploi des Travailleurs Handicapés (AETH) dont le montant annuel correspond à :
 - 550 fois le smic horaire pour une décision à taux normal.
 - 1095 fois le smic horaire pour une décision à taux majoré.

CAP EMPLOI

Les Cap emploi ont un rôle d'information-conseil sur la RLH dès lors que celle-ci est susceptible de contribuer à l'insertion ou au maintien d'une personne handicapée. Un appui à sa mobilisation (après évaluation de la situation et mobilisation de toutes les autres aides ayant le même objet) peut être ainsi apporté à l'employeur.



MOBILISABLE PENDANT

L'ARRÊT DE TRAVAIL

NON

INTER-RÉGIMES

Régime général	Régime agricole	Indépendants	Fonction publique
●	●	●	-

Bon à savoir



Lorsque la décision est favorable, la date de démarrage des droits, pour une première demande, sera la date de réception de la demande (date de l'accusé de réception de la lettre recommandée).

Si la demande de renouvellement est reçue plus de 3 mois après la fin des droits précédents, les nouveaux droits débiteront au jour de réception de la demande de renouvellement, et il y aura donc une période de rupture des droits ouverts.

Pour un employeur ayant des droits ouverts (AETH ou minoration) : en cas de changement de poste de travail du salarié handicapé ou d'évolution du handicap : l'employeur ou le TNS devra déposer une demande de révision auprès de l'Agefiph par le biais d'un formulaire intégral.

Le choix opéré entre l'AETH et la minoration est valable pour toute la durée de validité des droits.

PROCÉDURE

